



VILLE DE GEMBOLOUX

Dossier traité par Michaël DETIFFE (081/625558)
N. Réf. : TB/MD

CSD INGENIEURS CONSEILS SA
Avenue des Champs Elysées, 160
5000 NAMUR

Gembloux, le 09 décembre 2010

Objet : Réunion d'information préalable – Projet éolien ABO-WIND – Lieu-dit « Les Sept Voleurs » à GRAND-LEEZ et MEUX

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous transmettre le procès-verbal de la réunion d'information préalable qui s'est tenue le 17 novembre 2010, relative au projet éolien d'ABO-WIND situé au lieu-dit « Les Sept Voleurs » à GRAND-LEEZ et MEUX.

Nous vous mettons également en copie les lettres reprenant les observations et les suggestions des riverains présents lors de la réunion du 17 novembre 2010.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et annexes et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Secrétaire,

Josiane BALON.



Le Bourgmestre,

Benoît DISPA.



GEMBOLOUX
AGROBIOPOLE
WALLON



VILLE DE GEMBOUX

Rapport de la réunion d'information du 17 novembre 2010

Objet : Projet de parc éolien au lieu-dit « Les Sept Voleurs » à GRAND-LEEZ et MEUX.

La réunion s'est tenue le 17 novembre 2010 à 20h00 à la salle « Chez Nous » à GRAND-LEEZ.

La réunion est présidée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre de la Ville de Gembloux, Parc d'Epinal à 5030 GEMBOUX.

Présents :

Administration Communale de GEMBOUX:

- Mr Benoît DISPA, Bourgmestre
- Mr Eric VAN POELVOORDE, Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement
- Mr Thomas BLOMME, responsable du service Urbanisme
- Mr Michaël DETIFFE, géomètre du service Urbanisme

Administration Communale de LA BRUYERE :

- Mr Robert CAPPE, Bourgmestre

Demandeur et ses conseillers :

- ABO-WIND représenté par :
 - Mr Christian LLULL, responsable de projets
 - Mr Dominique BETZER, employé
- Bureau d'études CSD représenté par :
 - Mr Jean-Christophe GENIS
- Mr Serge DEBACKER, modérateur
- Projet de coopérative citoyenne « NOSSE MOULIN » représenté par :
 - Mr Paul BLUME

Riverains (tels que mentionnés sur la liste des présences) :

Mme DUPUIS, Mme MORITZ, Mr DANEAU, Mr PIERRAUX, Mr BERTRAND, Mme GOLENVAUX, Mr THIRIONET, Mr ROELANDT, Mme CREVECOEUR, Mr PAQUET, Mme COLLIN, Mr EVERARTS DE VELP, Mr et Mme NUYT-ANSSEAU, Mr FRANCIS, Mr MOREL, Mr DE SAUVAGE, Mr DOR, Mr THIBAUT, Mr ALIN, Mr TOUSAINT, Mr et Mme GARCIA-ALBENIZ-RANAL, Mr SAEM, Mme DARIMONT, Mme RENARD, Mr MASQUELIN, Mr et Mme GARCIA-ALBENIZ-DEVINCK, Mr et Mme HAGON-DUCHATEAU, Mme LAMBLLOT, Mr VINCLAIR, Mme BLOMMAERI, Mr JADOT, Mr HAVELANGE, Mme HAIRION, Mr PETY, Mme STEVELINCK, Mr TREUTTENS, Mr et Mme DELHAYE-MICHEELS, Mr COLLARD, Mr BOULLY, Mr SAINTE, Mme LANNOY-DE KEMMETER, Mr DE PIERPONT, Mr CLERIN, Mr GREGOIRE, Mme DAPOZ, Mr HENRY, Mr MICHAUX, Mme D'HULST, Mme SCHOUMAKER, Mme MALAIR, Mme LARDINOIS, Mr VAN CUSTEM, Mme LAMBEAUX, Mr et Mme DELAPIERRE-LEGROS, Mme DELAPIERRE, Mme FRAIPONT, Mme BLACK-LEJOUR, Mr MARC, Mr DUMONT DE CHASSART, Mr LEVEQUE, Mr MANGIONI, Mr JOSIS, Mr HAIRION, Mr et Mme CARDOEN-CROMBEZ, Mme RICHTER, Mr et Mme DETEYE-LAMBERT, Mr et Mme DEWEZ-MAROYE, Mme BUSCEMI, Mme NAMUROIS, Mr BLUME, Mr HEYERICK, Mr LEROY, Mr SIMON, Mme BACQ, Mrs DELBAUVE, Mr JEANDRAIN, Mme DAVID, Mme DUGARO, Mr SEYNHAEVE, Mr FREMAL, Mr et Mme WILLAME, Mme NICOLAS, Mr et Mme NUYT-ROUGE, Mr ANCIAUX, Mr et Mme JANSSENS-MICHEL, Mme SNYCKERS, Mr et Mme MESPREUVE-FRANSEN, Mr LANOY, Mme PARDO, Mr WATILLON, Mr RATSAMY, Mr BULTREYS, Mr VILRET, Mr HENRY, Mr GILLET, Mme CHARLIER, Mme DELAUNOY, Mr D'HOEDT, Mr et Mme BODSON-DEBONTRIDDER, Mr FALLON, Mr et Mme PISIAGLIA-DEBAE, Mr PETS, Mme SCHEERS, Mr L'HOIR, Mr ADAM, Mr HOEBEKE, Mme HAIBE, Mr MUSSCHE, Mr CARRE, Mr VAUSORT, Mr RENARD, Mr BOURGEOIS, Mr JANQUART, Mr JAUQUET, Mr DEHARENG, Mr DEBROUWER, Mr DELSAUX, Mr THIRAN, Mr VANDERMESSE, Mr SMETZ, Mr VAN EYCK, Mr SPINEWINE, Mr



VILLE DE GEMBOUX

WORFF, Mr BAQUET, Mr BARTHELEMI, Mr BRASSEUR, Mr LUXEN, Mr GILLET, Mr LEROY, Mr MOUFFE, Mr LEPERE, Mr SAINTE, Mme MARENGHI, Mme MARCHAL, Mme DOCQUIR, Mr DE PIERPONT, Mr JAUMAIN, Mr DEVESTER, Mme DANDOY, Mr LUROY, Mr PIERSON, Mr MAILLEUX, Mr MONFORT, Mr LOISE, Mr LAFONTAINE, Mr GENDEBIEN, Mr IMBRECHTS, Mr WERY, Mr COLOMB, Mme PERSONNE, Mme FREMAL, Mr GARIAUX, Mr FORTIER, Mr FREMAL, Mr DEBACHER, Mme SEMINCKX, Mr DE FOY, Mr JACQUES, Mr MAHART, Mr HACK, Mr et Mme LE FEVERE, Mr et Mme MOINIL-LEFEBURE, Mr DEMOITIE, Mme BOLAIN, Mr ROUSSEAU, Mr GUILITTE, Mr FAGNANT, Mr ROUXHET, Mme DERYCK, Mr DILLIEN, Mr LEKANE, Mr SEYNHAEVE, Mr LOISE, Mr MATHOT, Mr MOSSERAY, Mr DUCHENNE

Généralités

Monsieur DISPA souhaite la bienvenue aux nombreuses personnes présente à l'assemblée. Il rappelle que l'initiative de la réunion revient à ABO-WIND.

Monsieur DISPA remémore l'objet de la réunion. Il s'agit d'une séance d'information préalable à l'étude d'incidences. Il précise que le projet actuel est un avant-projet et peut être adapté selon les recommandations qui seront formulées. Les riverains peuvent demander au bureau d'étude de mettre en avant les points que ceux-ci estiment essentiel d'étudier afin de présenter des alternatives techniques. Les recommandations sont formulées à partir de l'examen de la situation existante et des incidences du projet sur l'environnement mais aussi en fonction des remarques qui seront formulées par les riverains. Ceux-ci disposent de 15 jours pour formuler leurs remarques. L'étude d'incidences devra répondre aux observations formulées. Dans les 30 jours de la réunion, le procès-verbal sera envoyé aux personnes inscrites sur les registres présents à l'entrée de la salle.

Aussi, lorsque le permis unique sera déposé à l'Administration communale, les riverains pourront encore s'exprimer lors de l'enquête publique

Présentation du projet

Monsieur LLULL prend la parole.

1. Enjeux énergétiques

En 2007, plus de 90% de l'électricité belge est produite à partir d'énergies fossiles.

Les risques liés à ce constat sont les suivants :

- Dépendance sur les ressources finies,
- Dépendance sur les importations,
- Emission de gaz à effet de serre,
- Emission de pollution atmosphérique,
- Le problème lié à la gestion des déchets radioactifs.

Ainsi, les enjeux énergétiques sont les suivants :

- Environnementaux (changement climatique),
- Sanitaires (déchets, pollutions),
- Géopolitiques (sécurité d'approvisionnement),
- Economiques (état des réserves, prix des ressources).

Les solutions à apporter se situe au niveau de la consommation (maîtrise de la demande et efficacité énergétique) et de la production (diversification et développement des sources renouvelables).

Les atouts de l'éolien sont les suivants :

- Il répond aux différents enjeux précités ci-dessus ;



VILLE DE GEMBOUX

- La technologie est mature et éprouvée ;
- Il permet l'utilisation de ressources locales abondantes ;
- Les coûts de production qui y sont liés sont stables et prévisibles ;
- Il conserve une utilisation mixte des terres agricoles.

2. Réunion d'information publique

Jusqu'à présent, seule une étude de faisabilité a permis d'établir une proposition de projet qui est soumise actuellement à la réunion d'information publique. Les observations et les suggestions des riverains seront insérées dans l'étude d'incidence qui devra y répondre et qui soumettra des recommandations à l'auteur du projet.

Lorsque la demande du permis unique sera introduite vers avril 2011, celui-ci sera soumis aux différents avis extérieurs (communes, CWEDD, CCATM, DNF, Belgocontrol, ...) et à la population lors de l'enquête publique.

ABO-WIND espère recevoir une décision finale vers septembre 2011.

L'objet de la réunion est de :

- permettre au demandeur de présenter son projet,
- permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet,
- de mettre en évidence des points particuliers qui peuvent être abordés dans l'étude d'incidences,
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et qui doivent en être tenu compte lors de l'élaboration de l'étude d'incidence.

Les remarques peuvent être envoyées aux Administrations communales de GEMBOUX et de LA BRUYERE, ainsi qu'au siège d'ABO WIND et ce, jusqu'au 2 décembre 2010.

3. ABO-WIND

Monsieur LLULL présente la société ABO-WIND.

4. Projet

Le projet consiste au placement de 6 éoliennes sur GEMBOUX et 3 sur LA BRUYERE d'une puissance de 2-3 MW. Suite aux contraintes liées à l'aviation, chaque éolienne aurait une hauteur totale maximale de 125 mètres (80 mètres de mat et 45 mètres de pales).

Le parc est implanté à 520 mètres des habitations de PETIT-LEEZ, à 560 mètres de MEUX, à 850 mètres de LONZEE et à 1800 mètres de SAUVENIERE.

L'emprise au sol totale des 9 éoliennes est estimée à 95 ares. Le raccordement électrique au réseau se fera via le poste de GRAND-MANIL.

Les normes liées aux nuisances sonores sont limitées entre 40 et 50 décibels en fonction de la vitesse du vent. Une simulation a été réalisée pour une vitesse de vent de 7 mètres/seconde en se basant sur des éoliennes de 80 mètres « de tour ». Il en résulte que les nuisances sonores sont limitées à 43 décibels.

Un autre aspect mis en évidence est la covisibilité par rapport aux autres parcs éoliens. Le projet se situe à 8 kilomètres du parc de SOMBREFFE, à 3.5 kilomètres de celui de PERWEZ et à 7 kilomètres



VILLE DE GEMBOUX

de WARISOULX. De plus d'autres projets, comme ceux d'ERNAGE, de CHASTRE et de WALHAIN, sont respectivement distantes de 4.5, 8 et 7 kilomètres de celui étudié actuellement.

L'étude paysagère sera l'élément central dans l'étude d'incidence et proposera 25 photomontages permettant une analyse de la perception visuelle du projet depuis les points de vue sensibles et une analyse de la covisibilité avec les autres parcs éoliens (existants et en projet).

Une pré-étude environnementale de l'impact sur la biodiversité, réalisée par Monsieur GUILLITE (Université de LIEGE) et Monsieur LAFONTAINE (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique), est en cours depuis un an et reconnaît, déjà, que le site est une zone peu sensible.

Monsieur LLULL a reçu un avis préalable favorable à différents organismes publics (Défense, Belgocontrol, FLUXYS, ...).

Le site présente un potentiel éolien intéressant. En effet, la vitesse du vent peut atteindre 6.2 mètres/seconde pour une éolienne de 80 mètres « de tour », permettant de produire annuellement 5240 MW par éolienne, diminuant ainsi la production de CO2 d'environ 20000 tonnes par an. De plus, la perte par effet de parc est limitée à 3%.

5. Financement

ABO-WIND est ouvert à une participation citoyenne et publique pour 2 éoliennes en fonction de l'évolution du projet. Pour la construction d'une éolienne, les banques accordent un crédit équivalent à 80% du coût, le 20% restant (750 000 euros) doit être payé par un capital en fond propre qui peut provenir, en plus d'ABO-WIND, des citoyens et des communes. Les revenus du parc sont distribués à 5% pour les crédits, à 7% pour les crédits subordonnés et à 10% pour les fonds propres.

6. Synthèse

Les points forts du projet, selon ABO-WIND, sont les suivants :

- distance aux habitations supérieure à 500 mètres ;
- terrain dégagé et régulier ;
- alignement du parc perpendiculairement à la direction principale du vent ;
- pré-étude environnementale positive ;
- avis préalables des administrations positifs ;
- retombées économiques locales.

Projet de coopérative citoyenne d'investissement dans la production d'énergie renouvelable : NOSSE MOULIN

Le projet de coopérative citoyenne « NOSSE MOULIN » est une initiative du « COLLECTIF ENERGIE GEMBOUX » et de citoyens de GEMBOUX et de LA BRUYERE.

NOSSE MOULIN a pour objectifs :

- la promotion des énergétiques vertes ;
- la participation des citoyens à la mise en œuvre, la gestion et l'exploitation des technologies d'avenir ;
- l'utilisation des revenus générés par les activités de la coopérative pour financer des projets locaux de soutien, de développement, de sensibilisation liés à la problématique de l'Énergie.

NOSSE MOULIN a voulu s'associer à ABO-WIND car celui-ci laisse une place pour les investissements citoyens et publics. Il a aussi été séduit par leur expérience avec 38.9 MW financés



VILLE DE GEMBOUX

directement par les citoyens. Ainsi NOSSE MOULIN est assuré qu'il existe une place à l'investissement public local.

Le rôle de l'étude d'incidence

Monsieur GENIS présente le bureau CSD et rappelle succinctement la procédure liée au permis unique et l'objectif de la réunion d'information préalable, expliqués préalablement par Monsieur DISPA et Monsieur LLULL.

Les rôles de l'étude d'incidences sont les suivants :

- identifier, décrire et évaluer les impacts du projet sur l'environnement, la santé et le cadre de vie des riverains ;
- proposer des mesures de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs.

Il est à remarquer que l'analyse des impacts du projet se base toujours sur des hypothèses maximalistes, étant donné que le type d'éoliennes n'est pas encore défini lors de l'élaboration de l'étude.

Les aspects considérés par l'étude d'incidence sont le climat et la qualité de l'air, le sol et sous-sol, les eaux souterraines et de surface, la faune et la flore, le paysage et le patrimoine, l'environnement sonore, l'ombrage, la mobilité, les déchets, les infrastructures, la sécurité, les activités agricoles, ...

Monsieur GENIS montrent certaines modélisations et photomontages à partir de l'exemple des éoliennes de PERWEZ.

Observations et suggestions émises¹

Monsieur PAQUE remarque que les chiffres proposés dans l'exposé de Monsieur LLULL correspondent à un type éolien moins performant que ceux qui seront placés à GRAND-LEEZ.

Monsieur DELBAUVE² est expert en santé publique et prend en référence une conclusion du groupe de travail de l'académie française de médecine sur la problématique. Par principe de précaution, ce groupe recommande que les éoliennes soient implantées à plus de 1500 mètres des habitations.

Monsieur DELBAUVE estime que la présence de ces engins va provoquer des nuisances sonores qui épuisent les gens et diminuer le patrimoine financier.

Ainsi, il se demande pourquoi en Belgique on peut planter une éolienne à 500 mètres des habitations pour réduire la santé des riverains alors qu'en Allemagne, la distance minimum est de 1500 mètres.

Monsieur CAPPE, bourgmestre de LA BRUYERE, rappelle qu'il est défavorable au projet depuis le début des pourparlers. De plus, il s'étonne que le projet soit implanté à proximité du site classé d'Argenton. Enfin, il déplore qu'ABO-WIND appâte les gens par l'aspect financier.

Monsieur NUYT demande à Monsieur DISPA en quoi le projet est humaniste.

Un riverain intervient pour signaler qu'il n'est pas bon d'attaquer Monsieur DISPA.

Monsieur DISPA, bourgmestre de GEMBOUX et président de la réunion, déplore l'attaque personnelle et politique dont il fait l'objet. Il rappelle que la première mission du Collège communal est

¹ Ndlr : Le secrétaire s'excuse auprès des personnes qui ont pris la parole si l'orthographe de leur nom n'est pas correcte

² Ndlr : Monsieur DELBAUVE a remis un courrier au secrétaire en fin de soirée qui sera intégré avec les autres lettres de réclamation.



VILLE DE GEMBOUX

de respecter les lois et les règlements. Il ne veut pas se forger un a priori tant qu'il n'est pas en possession de tous les éléments permettant d'établir un avis. A l'heure actuelle, il confirme qu'aucune décision n'a été prise par le Collège communal.

Madame LAMBERT trouve que la plupart des riverains n'ont pas été mis au courant de l'organisation de cette réunion et a l'impression que le demandeur « se fiche » d'eux. Elle s'est rendue à l'urbanisme pour obtenir des explications et n'a pu observer qu'un plan de dimension « 10 x 15 cm ». Bref, elle estime que tout a été fait pour que personne ne vienne aujourd'hui.

Madame LAMBERT habite à MEUX pour son aspect campagnard et a peur de cette pollution visuelle. Elle se demande pourquoi on ne regrouperait pas tous les projets « nuisibles » à côté d'autres existants qui présentent également des nuisances. Elle pense notamment aux autoroutes.

En réponse à Madame LAMBERT, Monsieur LLULL estime que le projet ne doit pas être limité dans l'espace. Pour prendre l'exemple de l'autoroute, beaucoup de critères entrent en compte de manière à diminuer drastiquement l'espace disponible pour les éoliennes le long de l'autoroute (protection de la nature, du paysage, de l'infrastructure existante, de l'aviation, ...). Il rappelle que l'étude d'incidence présentera un grand chapitre sur l'impact paysager du projet. De plus, Monsieur LLULL estime que tout a été mis en œuvre pour que la publicité liée à la réunion de ce soir soit conforme à la réglementation. La publicité a été publiée dans différents journaux, dans le « VLAN », sur des affiches et un toute-boîte a été organisé.

Madame DUPUIS, conseillère communale de GEMBOUX, du groupe BEFFROI, estime nécessaire l'établissement d'un cadastre éolien afin d'y éviter le développement anarchique.

Monsieur ANCIAUX présente son point de vue. On parle d'écologie ? Le parc éolien augmente la production électrique et diminue celle du nucléaire. Mais il augmente aussi le CO2 produit par les centrales thermiques traditionnelles lorsque le vent est inexistant. De plus, l'éolien est rentable uniquement par la présence des certificats verts subventionnés par la Région wallonne. La santé des riverains risque d'en prendre un coup et la présence des éoliennes va diminuer de plus de 30% la valeur des habitations en cas de vente. En conclusion, il estime qu'il n'a rien à gagner de la présence des éoliennes.

Monsieur BETZER désire rappeler qu'en Allemagne, la distance, qui a été définie par un land entre une éolienne et une habitation, est strictement une décision politique et non économique ou sanitaire. Le degré de nuisance sonore dépend de la technologie appliquée sur les éoliennes. D'autres facteurs entrent en jeu comme la topographie du terrain et la végétation.

Madame AIDE possède une maison située à 500 mètres d'une éolienne et confirme les propos de Madame LAMBERT. Le calme, présent depuis 50 ans qu'elle y habite, fait qu'on ne peut pas accepter le projet et rappelle la présence de l'abbaye d'Argenton.

Monsieur MUSCH précise que sa maison est située à 147 mètres d'une éolienne et non à 500 mètres comme le confirme ABO-WIND. Après vérification, il s'avère que c'est la propriété du réclamant, et non son habitation, qui se trouve proche d'un mât.

Un riverain demande quelles sont les distances appliquées dans les autres pays. Monsieur LLULL lui répond que la plupart des pays ne se base pas sur une distance mais bien sur la puissance sonore produite par les éoliennes.

Monsieur DEVILLENFAGNE demande si ABO-WIND peut garantir la participation citoyenne si on l'oblige à supprimer 3 ou 4 éoliennes du projet. Monsieur LLULL précise qu'ABO-WIND a déjà réalisé un projet financé à 100% par les citoyens et est ouvert à toute discussion.

Monsieur ANCIAUX demande si des indemnités sont prévues pour les riverains mais Monsieur LLULL reconnaît qu'il n'y en a pas sauf dans le cadre de la participation citoyenne.



VILLE DE GEMBOUX

Monsieur FRANCIS désire savoir si des mesures ont été effectuées par rapport aux infra-sons. Monsieur LLULL ne parle pas de mesure mais bien de simulation. Les études n'ont pas pu mettre en évidence un danger sanitaire lié à cette problématique.

Monsieur MICHEL est très sensible à la haute valeur patrimoniale et paysagère de la région avec la présence, par exemple, du site d'Argenton et trouve dommage que l'implantation anarchique des éoliennes détruit le patrimoine paysager pour uniquement 4% de la production électrique. Monsieur MICHEL propose de les mettre en mer. Monsieur LLULL rappelle que l'offshore est un projet plus coûteux qui doit être complémentaire à l'inshore.

Monsieur DILIEN a entendu qu'un projet de 30 éoliennes est en cours le long de l'autoroute. Il déplore le fait d'être entouré d'éoliennes et qu'il n'y a pas de plan global pour elles. Il se pose la question aussi de savoir pourquoi, lors d'absence de vent, une éolienne continue à tourner. Enfin, il estime que le rendement de 20% d'une éolienne ne profite qu'aux promoteurs.

Monsieur JACQUES pense que les chiffres avancés dans l'étude d'incidences peuvent être facilement changés par le bureau d'études puisqu'il est payé par le demandeur. Qui est garant de la qualité de l'étude d'incidences ? Le Collège communal ne pourrait-il pas prévoir un budget pour un bureau d'études indépendant ? Monsieur GENIS, du bureau d'études CSD, mettra en évidence les différents impacts du projet et fera des recommandations en conséquence. Néanmoins, il rappelle que la décision finale revient aux fonctionnaires de la Région wallonne. Enfin, Monsieur GENIS rappelle que le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) intervient dans la procédure afin de vérifier la neutralité de l'étude d'incidence sur le projet.

Suite à une autre question de Monsieur JACQUES, Monsieur GENIS pense que pour ce type de projet, il recommandera l'installation d'éoliennes d'une puissance de 2 à 2.5 MW.

Un riverain désire connaître le positionnement de CSD sur la question des infra-sons. Monsieur GENIS reconnaît que le bureau d'études ne possède pas d'outils de mesure mais se base sur des études qui ont montré qu'au-delà de 300 mètres, les infra-sons n'ont plus d'impacts significatifs sur la population.

Monsieur MITCH a remarqué que l'étude réalisée pour le parc éolien de CHASTRE, a signalé l'existence de 20 sites potentiels pour l'éolien sur le territoire de la Région wallonne. Il demande à CSD que ces sites soient représentés dans l'étude avec une comparaison des vitesses de vent possibles sur ces lieux. Monsieur MITCH se demande aussi pourquoi les éoliennes ne sont pas soumises aux marchés publics.

Madame BAQ est d'accord sur le principe des éoliennes mais pas dans son jardin et elle le revendique. Elle désire connaître la valeur immobilière des maisons lorsque le parc éolien sera construit. Monsieur LLULL reconnaît qu'il n'a pas de statistiques sur cette problématique mais il pense que la diminution des prix des maisons observées à court terme est vite résorbée par la suite. Madame BAQ a téléphoné aux notaires d'ESTINNES qui estiment une diminution de la valeur des biens de l'ordre de 15%, les promoteurs immobiliers, pour leur part, l'évaluent entre 15 et 20%. A NIVELLES, la dévaluation est estimée entre 15 et 20% et à HANNUT à 25%. Madame estime qu'ABO-WIND vole 60 000 euros provenant de son terrain et elle ne l'accepte pas.

Monsieur JANSSENS rappelle que la production rapporte 15 euros/MWh aux promoteurs et 85 euros/MWh pour les certificats verts. Peut-on considérer cette pratique comme une économie réelle ? Avec les certificats verts, les gens paient aux promoteurs 5 000 000 euros. Pourquoi ne pas mettre cet argent sur d'autres postes comme l'isolation par exemple ?

Monsieur POURCHINI remarque que la puissance électrique du parc est de 24MW. Il désire savoir si la station de GRAND-MANIL ne risque-t-elle pas d'être en surcapacité. Sinon, le parc, implanté en zone agricole, peut-il recevoir une centrale électrique ? Et que se passe-t-il au niveau de la procédure si les 25MW de puissance sont dépassées ? Monsieur LLULL explique que le raccordement au réseau se fait via la moyenne tension et est traité par ORES. Si la puissance dépasse 25MW, le



VILLE DE GEMBOUX

raccordement se fait via la haute tension et est traité par ELIA. Le projet ne prévoit pas l'installation d'une centrale électrique sur le site du parc.

Monsieur NYSSSEN désire que le bureau d'études mette en évidence les effets stroboscopiques, les nuisances sonores, les infra-sons et les lampes clignotant la nuit. De plus, il désire connaître les motivations du demandeur sur l'élargissement des voiries. Monsieur LLULL lui répond que l'élargissement des voiries est lié au cheminement des matériaux et des hommes nécessaire à la construction du parc. Ces routes seront construites au frais du demandeur.

Un riverain demande si les voiries existantes supporteront les charrois lourds. Monsieur LLULL demande que ce point soit vérifié dans l'étude d'incidences mais pense qu'il n'y aura pas de détérioration des routes.

Monsieur DE SAUVAGE, conseiller communal de GEMBOUX pour le groupe BAILLI, s'étonne des limites économiques du projet mais BAILLI est surtout préoccupé par la santé des riverains. Son groupe ne veut pas du projet. Il reconnaît qu'au niveau communal, le conseil ne peut émettre qu'un avis, pas de décision. Mais le groupe BAILLI a la volonté d'être avec les riverains.

Monsieur WATILLON, expert immobilier, désire obtenir une carte planologique permettant de montrer les espaces qui ne peuvent pas supporter les parcs éoliens.

Monsieur BULTRAISE désire savoir si les facteurs environnementaux sont pris en compte en sachant que les zones boisées et mares avoisinantes accueillent beaucoup d'oiseaux migrateurs, rapaces, chauve-souris,... Monsieur LLULL répond par l'affirmative puisqu'il a fait appel aux experts biologistes.

Justement, Monsieur GUILLITE, responsable de la pré-étude environnementale demandée par ABO-WIND est présent dans la salle. Il précise que l'étude est purement naturaliste et l'objectif est d'observer la faune pendant 1 an. Il existe un risque non-nul sur la faune mais il reconnaît l'existence d'effets positifs dans le temps. Il précise que son étude se base sur des critères objectifs et n'hésitera pas à formuler des remarques en cas de problème. La réponse à apporter sera traitée par l'étude d'incidences.

Monsieur GUILLITE tient à formuler son inquiétude face à la mobilisation contre ce parc éolien alors que peu de gens de GRAND-LEEZ ont manifesté un intérêt à celui de PERWEZ. Pourtant, les nuisances sont semblables. Un même constat s'applique pour les enquêtes publiques sur des thématiques qui, à ses yeux, sont aussi importants que NATURA 2000.

De plus, il rappelle son rôle de vice-président du CWEDD et confirme que l'étude d'incidences doit être de qualité car, sinon, le bureau d'études pourrait perdre son agrément. Il invite les personnes présentes à poser des questions pertinentes pour que l'étude d'incidences puisse y répondre.

Monsieur IMBRECHTS s'étonne que la procédure liée aux marchés publics ne s'applique pas pour les éoliennes. Il se demande pourquoi c'est aux Allemands de profiter des bénéficiaires et désire connaître la position de « NOSSE MOULIN » sur la bonne gouvernance d'un tel projet. Monsieur BLUME rappelle que l'Europe doit fournir un quota d'énergies non fossiles. Or, un défi planétaire se profile à l'horizon avec la raréfaction de l'énergie fossile alors que les pays émergents ont une demande croissante de cette denrée. Aussi, l'éolien répond à une non-paupérisation de la Région wallonne qui produit son énergie au niveau local et qui dépend ainsi moins par rapport à d'autres pays. De plus, l'éolien répond à la notion écologique demandée par « NOSSE MOULIN » et enfin il estime qu'il est préférable d'avoir des capitaux privés locaux avec une participation du public.

Un riverain demande que le câblage, menant l'électricité depuis le parc éolien jusqu'à la centrale de GRAND-MANIL, soit étudié par le bureau d'étude.

Madame CHALANGE fait remarquer qu'ABO-WIND s'engouffre dans les brèches ouvertes par les lois et règlements puisqu'ils imposent l'implantation d'une éolienne à une distance minimum de 350 mètres des habitations. Madame se demande si des inondations sont possibles avec la présence des éoliennes. L'étude d'incidences prévoit une étude hydrologique.



VILLE DE GEMBOUX

Monsieur DUCHENE désire savoir si l'étude d'incidences reste un avis ou si elle est contraignante. Monsieur GENIS confirme l'aspect non contraignant de son étude mais à sa connaissance, tous les projets éoliens ont respecté les recommandations faites par les études d'incidences.

Monsieur KERSTEN déplore le fait que les gens sont venus à la réunion avec des idées préconçues. Il suppose alors que les gens, qui ont peur d'une dégradation de leur santé, ont supprimé l'utilisation du GSM. En effet, il estime que les mobiles ont plus d'impact sanitaire que les éoliennes.

Une professeure de marketing estime qu'ABO-WIND fait du marketing vert mais prévient que les riverains ne sont pas dupes car le demandeur les a oubliés dans son projet.

Un riverain s'étonne que les statistiques montrées dans l'exposé de Monsieur LLULL datent de 2007 et désire le placement de repères permettant de visualiser sur le terrain l'implantation des éoliennes. Monsieur LLULL se défend en précisant qu'il a montré les statistiques les plus récentes.

Un riverain estime qu'en raison de la situation et de l'opposition, ABO-WIND devrait se remettre en question et annuler le projet.

Monsieur WERY désire connaître les dépenses énergétiques liées à la fabrication et à la mise en place des éoliennes avant le commencement de la production électrique. Et que se passe-t-il après la fin de vie des engins ? Monsieur BETZER confirme que l'énergie utilisée pour construire, exploiter et démanteler l'éolienne est compensée après 6 mois d'exploitation. Monsieur LLULL précise que tout doit être démantelé après la fin de vie de l'éolienne, y compris la fondation.

Un riverain demande à recevoir au plus vite le procès-verbal de la réunion mais Monsieur DISPA rappelle que le PV doit être envoyé maximum 30 jours après la réunion. Néanmoins, il sera disponible sur le site de GEMBOUX dès qu'il sera rédigé.

Monsieur CHASSART s'aperçoit que seul un avant-projet a été proposé à la population et désire savoir s'il aura l'occasion d'agir par la suite. Monsieur DISPA rappelle que les gens pourront s'exprimer lors de l'enquête publique qui se déroulera après le dépôt du dossier.

Monsieur POURCHINI s'étonne que le projet se situe à moins de 4 kilomètres du parc de PERWEZ alors que le VADE MECUM de la Région wallonne recommande une distance minimum de 8 kilomètres entre chaque projet. Monsieur GENIS rappelle qu'un Fonctionnaire délégué de la Région wallonne a déjà accordé un permis pour deux parcs distants de 3 kilomètres.

Un riverain signale que les éoliennes de PERWEZ créent un couloir de vent. Dès lors, les éoliennes de GRAND-LEEZ ne seront-elles pas moins efficaces ?

Une autre personne rappelle l'existence du moulin DEFRESNE qui risque de tourner moins facilement avec la présence des éoliennes.

Une riveraine sait que des perturbations au niveau de la réception TV ont été constatées à ESTINNES lorsque les éoliennes ont été placées. Mais ce problème a été résolu par la suite. Néanmoins Madame se demande d'où provient l'origine de cette perturbation. Monsieur BETZER lui explique qu'une éolienne pouvait se trouver sur la trajectoire du rayon hertzien. Une des solutions à ce problème est le placement de câbles terrestres au frais du promoteur.

Lorsque Madame FRAIPONT lit sur l'affiche que le projet se situe autour de « la carrière des 7 voleurs » alors que l'implantation des éoliennes est rectiligne, elle en conclut à une escroquerie. Elle estime aussi que l'étude d'incidences doit proposer une alternative zéro. Pourquoi gâcher les paysages et la santé des riverains alors qu'on promotionne le Grand Prix de Francorchamps ? Elle s'insurge enfin sur le fait que les citoyens ne savent pas obtenir de bilan sur la production des parcs éoliens existants.



VILLE DE GEMBOUX

Monsieur BOSSERET demande que l'étude d'incidence se penche sur la problématique liée à la covisibilité et que les prises de vue des montages photographiques soient prises à partir des accès et des points hauts du site. Aussi, il demande que l'étude d'incidence prenne en compte le caractère rural de GRAND-LEEZ.

Un autre riverain désire que des photomontages soient réalisés depuis le terrain de football de SAUVENIERE.

Monsieur GENIS rappelle que l'étude paysagère est étudiée en fonction de 3 critères : l'occupation visuelle des éoliennes, la configuration géométrique du paysage et la structure de la ligne de force du paysage.

Un riverain propose qu'on prenne un avis objectif établi par une autorité de santé publique pour le projet éolien.

Une personne s'est aperçue qu'ABO-WIND est actuellement en déficit comptable si on se réfère au bilan publié à la Banque Nationale. Elle se demande si l'entreprise est solvable en sachant que des fonds propres doivent être injectés dans le projet. Monsieur LLULL lui répond qu'ABO-WIND est chargée de la réalisation du projet mais le propriétaire du parc sera une société-projet.

Monsieur IMBRECKX demande s'il existe un montage financier pour le projet et désire qu'un photomontage soit réalisé à partir de son habitation située rue de Liernu, 30c à 5081 MEUX.

Monsieur DE REYCK aimerait obtenir des garanties sur la possibilité ou non d'étendre le parc éolien et sur le placement d'antennes GSM. Monsieur GENIS précise que l'étude d'incidences permettra de préciser la faisabilité ou non d'une extension du parc. La pose d'une antenne GSM sur une éolienne est techniquement peu réalisable et non pertinente.

Une riveraine désire savoir si la zone agricole va devenir une zone économique industrielle. Monsieur GENIS rappelle que le Fonctionnaire délégué accorde un permis pour une période de 20 ans et la zone dans lequel s'inscrit le parc reste agricole. Ce type de changement d'affectation demanderait une révision du plan de secteur, ce qui n'est pas le cas.

Un riverain conclut que l'Allemagne est saturée par les parcs éoliens et se dirige dès lors vers les pays limitrophes pour l'aspect financier.

Suite à une demande d'un riverain, Monsieur BLUME signale que l'éolienne-citoyenne coûtera 3 500 000 euros. Le projet de coopérative aura un retour financier mais une partie des dividendes sera versée pour des projets annexes et locaux.

Une riveraine est soucieuse d'un environnement propre et demande si ABO-WIND bénéficiera des primes d'investissements de la Région wallonne. La réponse est négative.

Un riverain sait qu'ABO-WIND possède 3 autres projets en Région wallonne. Monsieur LLULL ne veut pas en parler et veut s'en tenir à celui de GRAND-LEEZ.

La conclusion revient à deux riverains qui pensent qu'il est temps d'avoir une réflexion globale sur le confort que nous possédons alors que nous surexploitions les ressources de la Terre. Il est temps d'arrêter l'hyperconsommation. Soyons des citoyens responsables.

Points particuliers à aborder dans l'étude d'incidences:

- les nuisances sonores des éoliennes,
- la dépréciation foncière,
- la prise en considération des sites classés ou d'intérêts patrimoniaux (Abbaye d'Argenton, Moulin Defresne, ...),



VILLE DE GEMBOUX

- l'intégration des éoliennes dans le paysage et l'aspect paysager en général,
- les infra-sons,
- la puissance des éoliennes,
- le raccordement au réseau électrique (capacité de la station de GRAND-MANIL et le câblage de liaison),
- les effets stroboscopiques,
- les lampes clignotant la nuit (balisage),
- les voiries d'accès et la capacité des voiries existantes à supporter le charroi lourd,
- les mesures environnementales,
- les mesures hydrologiques,
- la covisibilité,
- les perturbations éventuelles liées à la réception TV,
- l'extension éventuelle du parc,
- le placement d'antennes GSM,
- « l'après éolien ».

Alternatives techniques pouvant être raisonnablement envisagées par le demandeur

La présente réunion d'information n'a pas mis en évidence d'alternatives techniques à envisager.

